

# **Séance du 23 janvier 2023**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique :**

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. Syndicat d'Initiative - Démission et Désignation d'un nouvel Administrateur représentant la Commune de Sambreville
3. CPEONS : Représentation du PO au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du CPEONS - Modification
4. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2023
5. RCA Sambr'Athlétic - Demande de garantie d'emprunt
6. Projet "Namur, Province au fil de l'eau" - site d'Auvelais : approbation de la convention pour le suivi et la coordination des marchés de travaux
7. Projet "Namur, Province au fil de l'eau" - site de Tamines : approbation de la convention pour le suivi et la coordination des marchés de travaux
8. Bornes de recharge électrique - Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession - Décision de déléguer son pouvoir adjudicataire communal à l'agence de développement territorial
9. Plan communal de mobilité – Approbation d'une convention entre le SPW et la Commune relative à la « transmission des résultats des cas d'études provenant du marché « voitures connectées »
10. PIC – PIMACI 2022-2024 : Falisolle : Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue de la Grande Pierrère - Etude de l'avant-projet simplifié - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
11. PIC – PIMACI 2022-2024 : Velaine-sur-Sambre : Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue Hurlevent - Etude de l'avant-projet simplifié - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
12. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 décembre 2022

### **Questions orales :**

- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Boulevard de l'Europe  
De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Stationnement dans les centres  
De Freddy DELVAUX, Echevin (PS) : Recyparc  
De Sophie DINEUR, Conseillère Communale (PS) : Cimetière  
De Sandrine FOURNIER, Conseillère Communale (PS) : Sécurisation

### **Etaient présents :**

- J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;  
N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, F. DELVAUX, Echevins ;  
V. MANISCALCO, Président du CPAS;  
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ,  
C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R.  
BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, E. DINOUDIS, Conseillers Communaux;  
X. GOBBO, Directeur Général.

### ***Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 20h30.***

Monsieur le Président adresse ses meilleurs voeux pour la nouvelle année.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier à traiter lors de la séance à huis clos. Ce dossier concerne une autorisation de fonction accessoire en vue d'octroyer un renfort en ressources humaines en faveur de la régie des Sports.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, F. DELVAUX, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R.

BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD et E. DINOUDIS acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 06 décembre 2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à la délibération du 20 octobre 2022 concernant la taxe communale pour l'acquisition de sacs dérogatoires par rapport à l'utilisation des conteneurs à puce pour déchets ménagers et y assimilés - Exercice 2023;
2. Courrier daté du 09 décembre 2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à la délibération du 20 octobre 2022 concernant l'adhésion au second pilier de pension pour le personnel contractuel communal;
3. Courrier, daté du 08 décembre 2022, émanant de Monsieur Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i. au SPW, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, relatif à la délibération du 24 novembre 2022 concernant l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2023;
4. Courrier, daté du 08 décembre 2022, émanant de Monsieur Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i. au SPW, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés Publics et du Patrimoine, relatif à la délibération du 24 novembre 2022 concernant le précompte immobilier pour l'exercice 2023;
5. Courrier daté du 23 décembre 2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif aux délibération du 24 novembre 2022 concernant les règlements fiscaux suivants:
  - Taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts
  - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés
6. Courrier daté du 28 décembre 2022 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à la délibération du 24 novembre 2022 concernant le budget pour l'exercice 2023
7. Courrier daté du 23 décembre 2022 émanant du SPW - Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relativement à la délibération du 24 novembre 2022 de la Commune de Sambreville sur les modifications budgétaires n°4 pour l'exercice 2022

#### **OBJET N°2. Syndicat d'Initiative - Démission et Désignation d'un nouvel Administrateur représentant la Commune de Sambreville**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 18 février 2019 procédant au renouvellement de la représentation de la Commune de Sambreville au sein du syndicat d'Initiative, suite aux élections d'octobre 2018;

Vu le courrier daté du 08 mai 2022 émanant de Monsieur Michel SIRIEZ, informant qu'il souhaite qu'il soit procédé à son remplacement en qualité d'Administrateur au sein du Syndicat d'Initiative, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 30 mai 2022 décidant de désigner Madame Marianne PONCIN domiciliée Place du Louet 4 à 5060 SAMBREVILLE, afin d'effectuer le remplacement de Monsieur Michel SIRIEZ dans son mandat d'Administrateur au sein du Syndicat d'Initiative, et ce jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant le courrier daté du 08 janvier 2023 émanant de Monsieur Michel SIRIEZ informant de sa démission en qualité d'Administrateur au sein du Syndicat d'Initiative, et ce, à partir du 31 décembre 2022;

Considérant que Monsieur Siriez informe que Madame Marianne PONCIN assurera son remplacement en qualité d'Administratrice au sein du Syndicat d'Initiative et ce, jusqu'à la nomination d'un remplaçant à une date non encore définie à ce jour;

Qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de Monsieur Michel SIRIEZ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De désigner Madame Marianne PONCIN domiciliée Place du Louet 4 à 5060 SAMBREVILLE, afin d'effectuer le remplacement de Monsieur Michel SIRIEZ dans son mandat d'Administrateur au sein du Syndicat d'Initiative, à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à la nomination d'un remplaçant.

**Article 2.**

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°3. CPEONS : Représentation du PO au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du CPEONS - Modification**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'à la suite du changement intervenu au niveau de l'Échevinat chargé de l'Enseignement de Sambreville, le CPEONS sollicite le Pouvoir organisateur, afin qu'il lui communique les coordonnées du représentant politique du P.O. qui sera amené à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CPEONS.

Considérant que la composition de l'ASBL CPEONS, doit être, à nouveau, publiée au Moniteur belge;

Considérant qu'il est proposé de désigner:

- Monsieur Denis LISELELE, Échevin de l'Enseignement de Sambreville, représentant du Pouvoir organisateur de Sambreville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CPEONS
- Monsieur Bruno MESTDAG, Directeur stagiaire de l'École industrielle et commerciale d'Auvelais, représentant du P.O. à l'Assemblée Générale du CPEONS ;

Décide à l'unanimité :

**Article 1.**

De désigner les représentants du P.O. de Sambreville auprès du CPEONS, soit:

- Monsieur Denis LISELELE, Échevin de l'Enseignement de Sambreville, représentant du Pouvoir organisateur de Sambreville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CPEONS
- Monsieur Bruno MESTDAG, Directeur stagiaire de l'École industrielle et commerciale d'Auvelais, représentant du P.O. à l'Assemblée Générale du CPEONS.

**Article 2.**

De charger le service Enseignement du suivi de la présente décision.

**OBJET N°4. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2023**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 25 janvier 2023 de l'AISBS, par lettre du 21 décembre 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, prévue à 20h00, à savoir:

1. Désignation du réviseur d'entreprise pour les exercices 2022, 2023 et 2024
2. Approbation du plan stratégique 2023
3. Approbation du budget 2023

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Monsieur Nicolas DUMONT rue du Tram 127 - 5060 Sambreville
- Monsieur Jean-Luc REVELARD, route de Fosses 54 - 5060 Sambreville
- Madame Monique FELIX, rue du Chesselet 168 - 5060 Sambreville

Considérant que conformément à l'article 20 des statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre, les délégués désignés pour siéger à l'Assemblée Générale ne peuvent donner procuration à un tiers;

Vu l'avis émis par le CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes), en date du 23 janvier 2023, lequel conclut à un avis réservé du fait du déficit annoncé en 2025 ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

D'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit:

1. Désignation du réviseur d'entreprise pour les exercices 2022, 2023 et 2024
2. Approbation du plan stratégique 2023
3. Approbation du budget 2023

L'approbation des point 2 et 3 de l'ordre du jour sont conditionnés à :

- la production des informations toujours manquantes au niveau du CRAC relatives au poste rémunérations et au produit exceptionnel de la vente d'une parcelle pour la somme de 1.480.000,00 €, tels que visés dans le courrier du CRAC de ce jour
- l'identification de mesures de gestion complémentaires permettant de garantir une trajectoire budgétaire maîtrisée, y compris en 2025.

**Article 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 23 janvier 2023.

**Article 3.**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

**OBJET N°5. RCA Sambr'Athlétic - Demande de garantie d'emprunt**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que La Régie Communale Autonome de Sambreville , TVA BE0757.691.447, ayant son siège social Grand Place, SN à 5060 Sambreville, ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque », un crédit de 1 100 000,00 EUR (un million cent mille euros) destiné à financer les travaux de rénovation de la piscine publique d'Auvelais (crédit complémentaire suite à l'augmentation des coûts), dont les modalités sont prévues dans la lettre de crédit du 28 septembre 2022. Attendu que ce crédit d'un montant de 1 100 000,00 EUR (un million cent mille euros) doit être garanti par la Commune;

Attendu qu'il est de l'intérêt communal de donner suite à cette demande,

Considérant que cet emprunt doit être contracté pour prendre en charge les travaux qui ont été cédés de la commune vers la RCA ;

Considérant que la commune est sous plan de gestion et que l'avis du CRAC est sollicité;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 12/01/2023,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

**Article 2.**

De s'engager jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

**Article 3.**

D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. s'engager, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

**Article 4.**

De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de

la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

**Article 5.**

D'autoriser Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

**Article 6.**

Que la présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

**Article 7.**

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

**Article 8.**

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

**Article 9.**

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

**Article 10.**

La caution déclare avoir pris connaissance de la lettre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

**Article 11.**

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

**Article 12.**

De charger le Service finances du suivi de la présente délibération.

**Interventions :**

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

L'avenant au contrat est sous clause de révision des prix et porte sur un montant de 1.100.000 E d'emprunt à Belfius : je m'interroge sur la ventilation des coûts (Bois, béton, châssis) ?

Pouvez-vous m'informer si les demandes introduites par les Engagés sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap sont bien rencontrées et ce depuis l'accès au bâtiment à la mise à l'eau ?

Monsieur DUMONT apportera des informations complémentaires, après la séance, concernant la ventilation des coûts.

Monsieur le Directeur Général donne lecture de la note qu'il a sollicitée, à propos de l'accessibilité PMR, auprès d'INASEP. Les éléments donnés par INASEP sont les suivants :

*"Il est évident que la piscine d'Auvelais sera accessible aux PMR. Il s'agit d'une obligation légale. Une certification devra être délivrée par Access-i au terme du chantier.*

*Notre avant-projet a été soumis à l'organisme agréé ATINGO, qui nous a suivi tout au long de l'étude et suit également le chantier. Madame X, architecte et conseillère Atingo était d'ailleurs sur chantier jeudi dernier.*

*Il est évident que dans le cadre d'une rénovation, les marges de manœuvre sont balisées par un bâti existant, ce qui n'est pas le cas d'un bâtiment neuf où cette accessibilité sera optimale.*

*Néanmoins, tout ce qui était possible d'améliorer l'a été, et notamment :*

- l'aménagement de rampes d'accès (à l'entrée de la piscine et pour accès aux plages) avec main-courantes doubles lisses (implantation de ces main-courantes en accord avec Atingo) ;
- revêtements de sols adaptés aux personnes malvoyantes (contrastes de teintes, plinthes foncées pour différencier les sols des parois verticales, dalles podotactiles, ...) ;
- les équipements divers : barres d'appui, ... (sanitaires, douches) ;
- des infrastructures adaptées : largeur de couloir et des points de rotation (150 clm), largeurs de baie, quincaillerie, ... (vestiaires avec et douches PMR) ;
- les équipements de mise à l'eau adaptés (fauteuils de mise à l'eau) ;
- signalétique."

**OBJET N°6. Projet "Namur, Province au fil de l'eau" - site d'Auvelais : approbation de la convention pour le suivi et la coordination des marchés de travaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre de la redynamisation des bords de Meuse et de Sambre, la Province de Namur a mandaté les BEP afin de réaliser une étude pluri-communale en étroite concertation avec les 10 communes namuroises traversées ;

Considérant la relation in-house conclue entre le BEP et l'Administration communale de Sambreville ;

Qu'afin d'étudier les aménagements à réaliser sur l'entité de Sambreville, dans la lignée des aménagements effectués dans les entités voisines, le Conseil communal du 27 novembre 2017 a accepté deux conventions à maîtrise d'ouvrage déléguée avec le BEP quant au marché de services ;

Que les études d'aménagements sont à présent terminées pour le site d'Auvelais et les aménagements définis ;

Considérant que les travaux d'aménagement initialement prévus pour le site d'Auvelais, estimées à 418.055 € t vac en 2015, sont subventionnés à hauteur de 80% par le commissariat général au tourisme ;

Que les aménagements complémentaires consistant à créer de plusieurs poches de stationnement sur le site, aménager un espace vert convivial et sécuriser le Ravel entre la sortie du halage Boulevard Pont Sainte-Maxence et le pied de la rue de Surmont sont estimés à 87.000 € t vac ;

Considérant que les conditions de marché sont actuellement étudiées par le BEP et le marché sera publié début 2023 ;

Qu'une fois ce marché attribué, la convention mentionne l'obligation pour notre Administration de verser au BEP 20% du montant des travaux initialement prévus, soit 83.611 € représentant la partie non subsidiée. Le coût définitif des travaux complémentaires devra être versé à la réception des travaux, le BEP le préfinancera ;

Qu'aux termes de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le BEP assure le suivi administratif et financier des travaux, à l'exclusion donc du suivi et de la coordination des marchés de travaux ;

Qu'en ce qui concerne ce suivi et cette coordination, la commune peut ;

- soit désigner un agent technique pour participer aux réunions de chantier et être en charge de ce suivi
- soit solliciter le BEP afin qu'il assure, au besoin par le biais d'un sous-traitant, également le suivi technique des travaux. Les honoraires du BEP liés à cette mission complémentaire et fixés à 21.299,63 € TVAC sont à charge de la commune ;

Considérant que le BEP a été chargé d'étudier les aménagements à mettre en oeuvre ;

Qu'il est par conséquent opportun que ce suivi et cette coordination soient confiés au BEP via le in-house ;

Considérant qu'un montant de 43.000 € a été inscrit à l'article 530/733-60 (projet N°2018 0064) du budget 2023 ;

Considérant que le budget 2023 est exécutoire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/01/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/01/2023,

Décide, par 24 voix "Pour" et 5 Abstentions :

(PS : 20 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; Les Engagés : 1 Abstention)

**Article 1.**

D'approuver la convention ci-jointe.

**Article 2.**

De charger ses services administratifs du suivi.

**Interventions :**

**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

Nous allons nous abstenir sur ce point parce qu'une partie du dossier, à savoir la liaison RAVEL rue Pont Ste Maxence, ne nous convient pas  
Monsieur LUPERTO rappelle que les contraintes techniques amènent à l'absence de choix.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

En cohérence avec notre vote ultérieur concernant l'aménagement de la voirie traversante. Pour les mêmes raisons, notre vote sera l'abstention.

**OBJET N°7. Projet "Namur, Province au fil de l'eau" - site de Tamines : approbation de la convention pour le suivi et la coordination des marchés de travaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que dans le cadre de la redynamisation des bords de Meuse et de Sambre, la Province de Namur a mandaté les BEP afin de réaliser une étude pluri-communale en étroite concertation avec les 10 communes namuroises traversées ;  
Considérant la relation in-house conclue entre le BEP et l'Administration communale de Sambreville ;  
Qu'afin d'étudier les aménagements à réaliser sur l'entité de Sambreville, dans la lignée des aménagements effectués dans les entités voisines, le Conseil communal du 27 novembre 2017 a accepté deux conventions à maîtrise d'ouvrage déléguée avec le BEP quant au marché de services ;  
Que les études d'aménagements sont à présent terminées pour le site d'Auvelais et les aménagements définis ;  
Que les travaux d'aménagement initialement prévus pour le site de Tamines, estimés en 2015 à 536.756 € tvac, sont subventionnés à hauteur de 80% par le commissariat général au tourisme ;  
Que les conditions de marché sont actuellement étudiées par le BEP et le marché sera publié début 2023 ;  
Qu'une fois ce marché attribué, la convention mentionne l'obligation pour notre Administration de verser au BEP 20% du montant des travaux initialement prévus, soit 107.351,20 € représentant la partie non subsidiée ;  
Qu'aux termes de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le BEP assure le suivi administratif et financier des travaux, à l'exclusion donc du suivi et de la coordination des marchés de travaux ;  
Qu'en ce qui concerne ce suivi et cette coordination, la commune peut ;

- soit désigner un agent technique pour participer aux réunions de chantier et être en charge de ce suivi
- soit solliciter le BEP afin qu'il assure, au besoin par le biais d'un sous-traitant, également le suivi technique des travaux. Les honoraires du BEP liés à cette mission complémentaire et fixés à 21.631,17 € TVAC sont à charge de la commune ;

Considérant que le BEP a été chargé d'étudier les aménagements à mettre en oeuvre ;  
Qu'il est par conséquent opportun que ce suivi et cette coordination soient confiés au BEP via le in-house ;  
Considérant qu'un montant de 43.000 € a été inscrit à l'article 530/733-60 (projet N°2018 0064) du budget 2023 ;  
Considérant que le budget 2023 est exécutoire ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/01/2023,  
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/01/2023,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**  
D'approuver la convention ci-jointe.

**Article 2.**  
De charger ses services administratifs du suivi.

**OBJET N°8. Bornes de recharge électrique - Appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession - Décision de déléguer son pouvoir adjudicataire communal à l'agence de développement territorial**

Vu le CDLD ;  
Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;  
Considérant la coopération horizontale avec les Agences de Développement Territorial pour la mise en oeuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;

Que ces zones pertinentes ont également été néanmoins catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référant de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés, en l'occurrence le BEP pour l'Entité de Sambreville. Il convient donc à présent de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon ;

Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec le concessionnaire sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur ADT ou tout autre tiers jusqu'au terme de la concession ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;

Qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement a programmé leur validation pour début mars 2023 ;

Que la notification des attributions aux soumissionnaires sélectionnés sera réalisée au plus tard ce 1er août 2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront alors endéans les deux mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage de la concession (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année de la concession et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation).

Décide, à l'unanimité :

#### **Article 1.**

De déléguer à l'agence de développement territorial son pouvoir adjudicataire communal dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique.

#### **Article 2.**

De charger ses services administratifs du suivi.

#### **Interventions :**

##### **Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

9 bornes, c'est bien mais nous pensons qu'il faut accélérer le processus étant donné que la vente de voitures thermiques sera interdite dès 2035.

Monsieur le Président souligne que les parlementaires le rappellent régulièrement au Ministre HENRY, en charge de la matière. Il est tout aussi convaincu que Monsieur REVELARD sur la nécessité d'avancer plus rapidement en Wallonie. Il précise que les initiatives ne sont pas du niveau communal qui se limite à embrayer sur les appels à projets régionaux.



**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Pouvez-vous nous informer si le choix des implantations de bornes électriques a-t-il fait l'objet d'une étude ? Quel sont les critères d'objectivité ? D'autre part, pouvez-vous estimer le nombre de véhicules électriques sur notre territoire ?

Monsieur DUMONT précise que les bornes de rechargement impliquent une capacité technique des cabines ORES. Il indique que la technique imposée ne permet pas de les installer à tous les endroits qui auraient été souhaités.

Monsieur le Président ajoute qu'il appartiendra à ORES d'investir sur son réseau afin de permettre des implantations plus larges.

**OBJET N°9. Plan communal de mobilité – Approbation d'une convention entre le SPW et la Commune relative à la « transmission des résultats des cas d'études provenant du marché « voitures connectées »**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2003 d'approuver l'ensemble du Plan communal de Mobilité avec la possibilité d'apporter certaines modifications suivant les besoins de la population sambrevilloise ;

Considérant que le SPW dans le cadre de l'élaboration du plan communal de mobilité propose que les Communes disposent de divers résultats de cas d'études concernant notamment des données statistiques globales sur toute la Wallonie (vitesse, congestion, remontées de files, etc.) pour chaque direction territoriale ;

Considérant que le SPW peut mettre ces informations à disposition gratuitement des communes par la signature d'une convention ;

Attendu que certaines données seront intéressantes pour la Commune de Sambreville notamment concernant : le trafic, la congestion, les vitesses pratiquées (y compris les excès), les accidents, les origines-et les destinations du trafic sur les nationales dans nos centres (N988 à TAMINES, N930 à AUVELAIS, N912 à VELAINNE, N930 à FALISOLLE, rue de la Grande Pierrère à ARSIMONT, etc. ;

Considérant que ces données pourraient aussi nous permettre d'estimer le trafic de transit à travers nos centres ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

D'approuver le projet de convention transmis par le SPW intitulé « Transmission des résultats des cas d'études provenant du marché « voitures connectées ».

**Article 2.**

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3.**

De transmettre une copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

**Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :**

Monsieur DUMONT rétorque qu'il s'agira de pouvoir identifier les flux de mobilité afin de construire le futur plan communal de mobilité.

Monsieur LUPERTO confirme que l'étude précède le projet.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Nous espérons que l'étude ne se contentera pas que de constats. L'étude Vigano avait déjà ciblé des points névralgiques et proposé des pistes pour y remédier. En tiendrez-vous compte ?

A plusieurs reprises, j'avais questionné la majorité sur l'état du pont de Sambre de Tamines. L'engorgement de voitures au niveau du pont de Sambre de Tamines demande un apport de solutions. Actuellement, la majorité ne propose aucune piste pour améliorer la fluidité du trafic. La N90 est en piteux état, il est anormal de fermer la 1ère bande de roulage sous prétexte de ne pas la refaire. Le tronçon de Sambreville, dans les deux sens de roulage est dangereux tant pour les véhicules que pour les motards.

Une évaluation sur le sens de circulation rue Ste Barbe devait-être réalisée, toujours pas de réponse.

Idem pour le rond-point de Tamines rue Roi Albert

Par la même occasion, je souligne la dangerosité de l'état des trottoirs

**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

Monsieur LUPERTO rappelle qu'il aura fallu plusieurs années que pour pouvoir bénéficier de l'accord du Gouvernement Wallon pour le financement du plan communal de mobilité. En outre, il souligne les difficultés rencontrées avec la commune de Jemeppe-sur-Sambre en vue de pouvoir établir un plan communal de mobilité.

Monsieur DUMONT ajoute que les données ainsi récoltées, au travers de la présente convention, permettront de pouvoir présenter le plan communal de mobilité.

Monsieur DUMONT indique que les données récoltées par le SPW permettront d'apporter une plus-value aux données récoltées au niveau local afin d'alimenter les constats en vue de définir les meilleures orientations futures.

Monsieur LUPERTO réitère que les mises à jour des plans communaux de mobilité sont dépendants du niveau régional et des ministres en charge de la matière.

**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Monsieur DUMONT précise que des données sont collectées au niveau des smartphones mais également au niveau de véhicules connectés, soit, effectivement, une partie des véhicules qui circulent.

Monsieur LUPERTO recadre le débat en rappelant qu'il s'agit, pour le présent dossier, de pouvoir bénéficier, ou non, d'informations statistiques récoltées par le SPW.

**OBJET N°10. PIC – PIMACI 2022-2024 : Falisolle : Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue de la Grande Pierrère - Etude de l'avant-projet simplifié - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la convention relative au service d'études aux associés conclue avec l'Intercommunale INASEP;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019 actant l'approbation du principe de l'engagement d'une procédure in house avec l'Intercommunale INASEP, pour les dossiers qui requièrent le recours aux services de l'INASEP définis à l'annexe 1 de la convention d'affiliation à l'Intercommunale;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er décembre 2022 relative au PIC 2022-2024 – PIMACI 2022-2024 : fixation des priorités ;

Considérant que les travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage rue de la Grande Pierrère à FALISOLLE sont repris en point n°2 dans la liste des voiries pour la constitution du PIC 2022-2024 – PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que la Commune de Sambreville souhaite recourir aux services de l'Intercommunale INASEP dans le cadre de la convention d'affiliation au service d'Etudes de l'Intercommunale ;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale;

Considérant que l'intercommunale revêt un caractère public pur;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées;

Considérant que le montant pour cette mission est estimé à 5,180,-€ 0% TVA comprise;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20230009 ) du budget extraordinaire de l'exercice 2023;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 11/01/2023,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

En vue de la réalisation du dossier relatif à l'étude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue de la Grande Pierrère à FALISOLLE :

- De fixer le montant estimé de l'étude de l'avant-projet simplifié à 5.180,-€ 0%TVA comprise,
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale INASEP.

**Article** **2** :

D'imputer la dépense résultant de l'étude simplifiée à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20230009) du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

**Article 3 :**

De transmettre la présente délibération.

**OBJET N°11. PIC – PIMACI 2022-2024 : Velaine-sur-Sambre : Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue Hurlevent - Etude de l'avant-projet simplifié - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la convention relative au service d'études aux associés conclue avec l'Intercommunale INASEP;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019 actant l'approbation du principe de l'engagement d'une procédure in house avec l'Intercommunale INASEP, pour les dossiers qui requièrent le recours aux services de l'INASEP définis à l'annexe 1 de la convention d'affiliation à l'Intercommunale;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er décembre 2022 relative au PIC 2022-2024 – PIMACI 2022-2024 : fixation des priorités ;

Considérant que les travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage rue Hurlevent à Velaine-sur-Sambre sont repris en point n°10 dans la liste des voiries pour la constitution du PIC 2022-2024 – PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que la Commune de Sambreville souhaite recourir aux services de l'Intercommunale INASEP dans le cadre de la convention d'affiliation au service d'Etudes de l'Intercommunale ;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale;

Considérant que l'intercommunale revêt un caractère public pur;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées;

Considérant que le montant pour cette mission est estimé à 5.930,-€ 0% TVA comprise;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20230009 ) du budget extraordinaire de l'exercice 2023;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 11/01/2023,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

En vue de la réalisation du dossier relatif à l'étude de l'avant-projet simplifié du marché « Travaux de rénovation de voirie et de l'égouttage rue Hurlevent à Velaine-sur-Sambre :

- De fixer le montant estimé de l'étude de l'avant-projet simplifié à 5.930,-€ 0% TVA comprise,
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale INASEP.

**Article** **2** :

D'imputer la dépense résultant de l'étude simplifiée à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20230009) du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

**Article** **3** :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°12. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 décembre 2022**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 décembre 2022;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 décembre 2022 est approuvé.

**Article 2 :**

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

**QUESTIONS ORALES**

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Boulevard de l'Europe**

**Boulevard de l'Europe**

**Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)**

Le mois dernier, suite à mon interpellation vous nous rassuriez sur la sauvegarde des subsides européens concernant les travaux du boulevard de l'Europe, signalant que les services du SPW entreprennent tout ce qui est nécessaire pour respecter les délais malgré le timing serré, l'entreprise chargée des travaux s'est engagée à tout mettre en œuvre pour être dans les temps et à travailler en jours calendrier, avec des horaires élargis, pour terminer le chantier en décembre 2023.

Aujourd'hui la réfection va ou a débuté. (Question envoyée le 13 janvier) et les riverains et utilisateurs de la voirie se posent des questions plus pratico-pratiques sur le phasage, les horaires de travail du chantier, les blocages routiers et les déviations de charroi, les liaisons TEC...

Pourriez-vous nous présenter un canevas et un calendrier approximatif des nuisances qu'engendreront ce chantier ?

**Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :**

Le SPW, qui rappelons le, est le maître d'œuvre de ce chantier, nous a en effet confirmé le démarrage du chantier pour la période comprise entre le 23 janvier et le 07 février, en fonction des conditions météorologiques.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir qu'une réunion citoyenne a été organisée, le 05 janvier dernier, pour les riverains des rues concernées qui seront directement impactés par ledit chantier. Les riverains y ont été invités via un toutes-boîtes.

L'agent en charge de ce dossier au SPW y a expliqué le phasage ainsi que les modalités en termes de stationnement et d'accès pour les riverains et les entreprises de la zone en rénovation. Cette réunion a d'ailleurs rassemblé une petite centaine de personnes et a donné lieu à des échanges très souvent constructifs, même si certains riverains y ont aussi exprimé leur mécontentement. Les grands projets qui impliquent un profond changement, vous le savez, entraînent inévitablement des questionnements et des craintes, parfois légitimes, souvent infondées ou disproportionnées.

Ensuite, une information plus globale a été diffusée à l'ensemble de la population, fin de semaine dernière, regroupant toutes les informations fournies par le SPW, concernant la date effective de démarrage du chantier, et la durée programmée pour chaque phase.

Il s'agit bien évidemment des informations générales, les précisions viendront, quant à elles, au fur et à mesure. Les coordonnées de contact au SPW ont également été diffusées pour toute question complémentaire concernant les cas particuliers.

Certaines questions ne pourront évidemment trouver leur réponse qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier et des éventuels aléas rencontrés.

Lors de chaque changement de phase, une nouvelle information concernant les aspects pratiques nous sera communiquée par le SPW, elle sera bien entendu relayée à la population par les moyens habituels, et aux riverains des rues concernées, par un toutes-boîtes distribué par l'entreprise.

Comme vous l'indiquez, l'entreprise s'est engagée à terminer les travaux pour la date prévue, et comme nous l'avons déjà évoqué, travaillera en jours calendriers (370) et avec des horaires élargis, notamment le dimanche ou les jours fériés, afin d'être dans les délais requis pour ne pas perdre de subsides. L'entreprise ne devrait cependant user de cette possibilité que si des retards importants sont constatés.

**Interventions :**

Concernant la question liée aux TEC, Monsieur LUPERTO indique qu'il conviendra de revenir avec une information spécifique sur cette question spécifique.

En réponse à Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO précise que la partie "parking" est réalisée sur fonds propres communaux, qui sera réalisée en fin de chantier, après le délai appliqué pour la partie "FEDER" du chantier.

En fin de chantier, si des pertes de subventions doivent être constatées, elles concerneront le SPW, en charge du dossier, et non la Ville.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Stationnement dans les centres**

**Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)**

Le 20 octobre, je vous interrogeais sur la possibilité de réfléchir à la création d'une carte professionnelle pour les assistantes familiales à domicile qui n'en peuvent plus de payer les parcètres et des procès dans les centres villes. Sachant qu'elles se déplacent toute la journée chez des bénéficiaires et se trouvent souvent en porte à faux soit avec les horodateurs soit avec leur disque bleu car leurs interventions, si elles sont programmées, ne sont pas toujours conformes au planning. J'en profitait également pour rappeler que ces travailleuses essentielles ne sont pas les mieux rémunérées dans le secteur des soins de santé.

Dans votre réponse, vous rappeliez qu'une carte communale de stationnement pouvait être délivrée aux prestataires de soins à domicile : les médecins généralistes, les infirmier-e-s et les kinésithérapeutes sur base de leur numéro INAMI. Numéro INAMI que les Assistantes familiales ne possèdent pas. Et après avoir détaillé le fonctionnement de la carte communale de stationnement vous terminiez votre intervention en proposant également une solution, peut-être moins pratique dans l'exercice de leurs fonctions, les déplacements via des modes doux.

Heureusement et plus sérieusement, après ma réplique vous avez suggéré et je lis le rapport approuvé à l'unanimité : « Monsieur DUMONT indique qu'une convention est prévue avec la société prestataire. Si une volonté s'exprime quant à des adaptations à la convention, il convient d'analyser la faisabilité avec le concessionnaire ». D'où ma nouvelle interpellation trois mois plus tard. Est-ce qu'un contact a été pris en ce sens avec le concessionnaire ?

**Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :**

Suite à votre première interpellation, nous avons interrogé les services du CPAS, qui nous ont confirmé qu'aucun nouveau cas n'était connu à ce jour. Pour rappel, depuis 2019, seuls deux cas d'amendes administratives pour stationnement ont été rapportés aux instances du CPAS par son personnel.

Soit, un cas tous les 2 ans ... Vous conviendrez avec moi que ce nombre ne justifie pas de manière objective une remise en cause des modes de fonctionnement actuels.

Les aides-familiales restent en générale chez leurs patients entre 2 et 4 heures, et sont indemnisées pour l'utilisation professionnelle de leur véhicule, elles ont donc la possibilité de gérer leurs stationnements à l'aide de l'application de City parking, prévue à cet effet, dans le cadre de leurs missions, et peuvent être remboursées le cas échéant.

Aucune demande ne nous est parvenue formellement quant à la mise en place d'une carte de stationnement. Formule qui, si elle venait à être mise en place, serait discriminatoire vis à vis de nombreux autres travailleurs qui sont également confrontés à devoir se stationner à quelques centaines de mètres de leur lieu de travail. Nous ne voyons donc pas ce qui pourrait justifier de solliciter la société de parking à ce sujet, même si nous sommes ouverts à des discussions. Cependant, si d'autres cas venaient à se présenter, nous sommes bien entendu ouverts à une discussion et les personnes confrontées auxdites contraventions peuvent bien évidemment prendre contact directement avec moi.

Permettez-moi d'ailleurs de saisir cette occasion pour m'étonner du souhait d'Ecolo d'encourager subitement le "tout à la voiture"...

Par ailleurs, et même si ceci ne concerne pas directement le sujet de votre question, des procédures spécifiques sont en cours de mise en place entre le CPAS et la Zone de Police concernant les stationnements des aides familiales qui, dans l'exercice de leurs missions, pourront être exposées à une urgence nécessitant un stationnement irrégulier.

Sauf infraction notoire mettant en danger les utilisateurs, la présence d'une carte officielle induira donc une tolérance de la part de la Police.

**Interventions :**

**Réplique de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

Monsieur LUPERTO rappelle que la personne non valide est généralement le bénéficiaire et pas l'aide familiale. Il ajoute également que la position d'ECOLO en terme de mobilité dans le cadre du travail étonne.

Monsieur LUPERTO s'étonne de la question posée alors que deux problèmes se sont posés en deux ans, ce qui ne semble pas manifester un réel problème.

Monsieur MANISCALCO s'inquiète de savoir si les aides familiales concernées travaillent au sein du CPAS ou pas. Les agents du CPAS ayant été interrogés, les aides familiales n'indiquent que deux situations sur les deux dernières années.

Monsieur REVELARD informe qu'il évoque la question des aides familiales en règle générale.

Concernant la comparaison entre kiné et aide familiale, Monsieur LUPERTO rappelle que les prestations ne sont pas de durée identiques.

Monsieur LUPERTO ajoute que les employeurs des aides familiales n'ont pas, à ce jour, relayé de difficultés particulières.

**De Freddy DELVAUX, Echevin (PS) : Recyparc**

**Recyparc**

**Question de Monsieur Rachid BOUKAMIR, Conseiller Communal (PS)**

Depuis plusieurs années maintenant, le projet de déménager le Recyparc (le parc à conteneurs pour les moins avertis du changement d'appellation), est évoqué.

Si nous sommes tous d'avis que cela est une bonne chose au vu de la localisation actuelle du Recyparc, nous n'avons que très peu d'informations sur l'évolution de ce dossier.

Pourriez-vous dès lors faire le point sur l'état d'avancement de ce nouveau Recyparc

Je vous remercie pour les éléments que vous pourrez nous apporter.

**Réponse de Monsieur Freddy DELVAUX, Echevin :**

Le dossier du futur Recyparc avance bien.

En effet, notre nouveau Recyparc devrait pouvoir ouvrir au public pour la fin du premier semestre de cette année.

Le BEP, à la manœuvre pour ce dossier, a en effet reçu, en novembre dernier, la promesse ferme de subvention pour le nouveau Recyparc de Sambreville.

L'entreprise ayant remporté le marché pour la construction (TRBA sa) a ainsi pu être officiellement notifiée.

Le démarrage officiel du chantier était prévu ce 23/01.

La météo des derniers et prochains jours n'étant pas favorable à ce type de travaux, l'entreprise devra évidemment s'adapter.

Le début de chantier ne sera donc peut-être pas visible pour les citoyens dès cette semaine. Il faut en effet également tenir compte de la préparation de chantier préalable et nécessaire.

Comme je vous le disais, en fonction des aléas de la météo et du chantier ce projet devrait être totalement finalisé fin juin/début juillet.

Le transfert de Recyparc sera fait très rapidement dès la fin des travaux.

Une communication sera bien entendu réalisée par le BEP pour annoncer ce changement, notamment avec des bâches, durant les 2 derniers mois de chantier.

La Ville relayera bien évidemment la communication du BEP.

Voici donc les éléments que je pouvais vous partager sur ce chantier que nous serons effectivement heureux de voir se concrétiser.

**De Sophie DINEUR, Conseillère Communale (PS) : Cimetière**

**Cimetière**

**Question de Madame Sophie DINEUR, Conseillère Communale (PS)**

Lors des précédents budgets établis, la végétalisation des différents cimetières figurait parmi les différents postes définis afin de concrétiser une volonté du groupe de la majorité inscrit dans notre PST.

S'il y a bien un sujet auquel les citoyens sont attachés, c'est celui de l'entretien du lieu où reposent ceux qui leur sont chers.

Nous savons que l'ensemble des travaux de végétalisation ne sont bien entendu pas encore finalisés mais pourriez-vous néanmoins nous informer de l'évolution de ce dossier tant pour la réalisation que pour les résultats obtenus jusqu'à présent.

**Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :**

En ce qui concerne la végétalisation du cimetière d'Auvelais, elle est actuellement finalisée, bien que cela ne corresponde pas entièrement aux résultats que nous aurions pu escompter.

Le résultat nécessite en effet des ajustements à certains endroits, c'est pourquoi certaines zones seront ressemées au beau temps et que des zones test seront créées en 2024 pour les entretombes, afin de déterminer le système le plus efficace pour minimiser les entretiens.

Pour les aires de dispersion, notre fournisseur de matériaux a eu énormément de retard, il nous a confirmé la semaine dernière seulement de la possibilité de livraison.

Pour l'ensemble des autres cimetières, forts de notre expérience du cimetière d'Auvelais ainsi que les nombreuses visites et échanges que notre agent en charge du dossier aura pu réaliser dans d'autres cimetières végétalisés, nous avons pu augmenter les exigences de résultats attendus via le cahier spécial des charges rédigé.

Nous attendons actuellement le retour de la tutelle.

Au vu du montant conséquent de ce dossier, il est en effet de bonne gestion d'attendre ce retour ainsi que la fin du délai de recours possible avant de notifier l'entreprise sélectionnée.

Des communications seront bien entendu réalisées au fur et à mesure.

Voici donc l'état d'avancement de cet important dossier que nous espérons pouvoir faire avancer rapidement.

**De Sandrine FOURNIER, Conseillère Communale (PS) : Sécurisation**

**Sécurisation**

**Question de Madame Sandrine FOURNIER, Conseillère Communale (PS)**

La réfection des voiries est bien évidemment toujours une très bonne chose, tant pour la mobilité que pour la sécurité des usagers.

Je me permets donc d'attirer l'attention sur le passage piéton de la rue Roi Albert, en face de l'arrêt de bus, avant le pont du chemin de fer.

En effet, suite à la réfection récente de la N988, le SPW n'a pas encore retracé ce passage piéton.

Pourriez-vous nous indiquer si vous avez des informations quant à la période où celui-ci sera retracé?

Pour continuer sur cet axe, qu'en est-il de la période test du rond-point devant "le Petit Farceur"? Celle-ci est-elle concluante? Des aménagements définitifs sont-ils prévus?

Et pour terminer, si nous poursuivons l'axe N988 encore quelque peu, dans la portion de la rue de Velaine, je voudrais revenir sur un potentiel passage pour piétons en face de la Boulangerie Daeghsels, des terrains de football et de padel.

Nous avons validé en séance du Conseil communal, la proposition du SPW pour la réalisation de ce passage piéton.

Pourriez-vous également nous informer de l'évolution de ce dossier?

Je vous remercie pour les différents éléments que vous serez en mesure de nous fournir.

**Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :**

Cet axe important du centre de Tamines mérite effectivement que nous y restions attentifs.

Concernant le passage piéton de la rue Roi Albert, avant le pont du chemin de fer, il était effectivement prévu que l'entrepreneur qui a réalisé les travaux le retrace suite aux travaux, ce qu'il n'a pas réalisé.

Le SPW a dès lors prévu de le réaliser au printemps, lorsque les conditions climatiques seront adéquates pour ce type de marquage.

Le giratoire près du "Petit Farceur", sera quant à lui prochainement matérialisé de manière définitive, la période test étant concluante.

Sans avancer de délais définitifs, le SPW envisage ces travaux dans les prochains mois en privilégiant, tant que faire se peut, les congés scolaires.

Et finalement, concernant le passage piéton rue de Velaine, en face de la "Boulangerie Daeghsels", le Conseil communal avait effectivement marqué son accord sur le projet d'Arrêté Ministériel transmis par le SPW en date du 18 décembre 2020.

Le SPW nous informe que ce passage piéton est actuellement intégré à une analyse plus globale de l'ensemble des passages piétons depuis le Delhaize jusqu'à la N90.

Le dossier suit donc son cours.

Voici les informations que je peux vous apporter.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO